

ARRÊTÉ N°2024 – DSATM 270

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« JOURNÉE OLYMPIQUE »
Site de l'Arquebuse
Le samedi 22 juin 2024**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 15 avril 2024 de la Direction Culture Sport et Evènement de la Ville d'Auxerre sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de pouvoir organiser l'évènement « JOURNÉE OLYMPIQUE », se déroulant le samedi 22 juin 2024 de 14h00 à 18h00,

ARRÊTE,

Article 1 – A l'occasion de sa manifestation « JOURNÉE OLYMPIQUE » la Direction Culture Sport et Evènement de la Ville d'Auxerre représentée par Madame Frédérique Tarlotti, Monsieur Emmanuel Bruguet et Monsieur Julien Bimbeau, est autorisée à occuper le domaine public selon la réglementation en vigueur et à installer :

- 1 scène mobile de 30 m²
- 20 vitabris de 3m x 3m et 15 grilles d'exposition
- des panneaux de stationnement interdit
- 100 chaises et 20 tables
- 30 barrières
- Des caissons de stockage de matériel
- des conteneurs à déchets et 10 portes-sac
- le matériel et structures nécessaires aux activités de la manifestation
- des véhicules de type food trucks

**répartis sur les espaces suivants : l'ensemble des 3 esplanades de la place de l'Arquebuse, le petit parc situé devant la Maison des Arquebusiers, le terrain herbeux attenant et le marché couvert
le samedi 22 juin 2024 de 08h00 à 22h00.**

Article 2 - La circulation et le stationnement seront strictement interdits sur l'ensemble des zones réservées à l'évènement sauf pour les véhicules des organisateurs et les membres participants de cette manifestation, à savoir :

sur l'ensemble des 3 esplanades de la place de l'Arquebuse, le petit parc situé devant la Maison des arquebusiers et la totalité du parking positionné côté rue de la Laïcité du vendredi 21 juin 2024 dès 14h00, après le déroulement du marché, jusqu'au samedi 22 juin 2024 à 22h00.

ainsi que :

sur la totalité des places du boulevard du 11 novembre, de la rue Denis Larabit à la rue du 24 août-le long du site de l'Arquebuse du vendredi 21 juin 2024 dès 23h00 jusqu'au samedi 22 juin 2024 à 22h00.

et :

sur l'ensemble des places du parking situé rue de la Laïcité du vendredi 21 juin 2024 dès 23h00 jusqu'au samedi 22 juin 2024 à 22h00.

Article 3 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 4 - Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêté ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 5 - Les panneaux, rubans et barrières matérialisant ces réservations seront déposés après le déroulement du marché le vendredi 21 juin 2024 pour l'ensemble du site de l'Arquebuse et dès le jeudi 20 juin 2024 pour les places de stationnement situées du boulevard du 11 novembre, de la rue Denis Larabit à la rue du 24 août le long du site de l'Arquebuse ainsi que rue de la Laïcité.

Ce dispositif de réservation des places en lien avec la manifestation, sera retiré au plus tard dans la journée du lundi 24 juin 2024, par les soins des services techniques municipaux.

Article 6 - Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 7 - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Frédérique Tarlotti, Monsieur Emmanuel Bruguet et Monsieur Julien Bimbeau pour la Ville d'Auxerre,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM - sécurité, prévention et risques,
- Direction du développement économique,
- Messieurs Muller, Taffineau et Bonichon du service des droits de place,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction cohésion sociale et temps de l'enfant.

Fait à Auxerre, le 16 mai 2024

Pour le Maire,
La Directrice de la Stratégie
de l'Aménagement du
Territoire et de la Mobilité

Angélique BOSQUET